

Procès verbal

Le lundi 02 juin 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Secrétaire de la séance : Sylvie DILHET

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Délibérations :

- Attribution du marché "Etude et diagnostic Schéma directeur assainissement"
- Admission en non valeur
- Soutien aux abattoirs de Bagnères de Bigorre
- Approbation de la modification des statuts du SDE 65
- Avis "Manifeste pour la chasse"
- Demande de financement FAR Maison Perrault
- Prévisions financières Maison Perrault
- Travaux de rénovation Maison Bernot

Informations et questions diverses :

- Présentation du dossier de réhabilitation du Parc de chargement Lurgues
- Été culturel 2025
- Compte-rendu AFP
- Présentation du dossier Permis de Construire Maison Perrault
- Préparation de la réunion publique du 14 juin 2025
- Travaux à la bergerie FISSE

Délibérations du conseil :

Etude Diagnostique - Schéma Directeur d'Assainissement (N° DE_2025_034)

Monsieur le Maire rappelle le projet de réalisation du schéma directeur d'assainissement.

Il expose qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir le bureau d'études dans le cadre des prestations d'études citées en objet.

Après avoir fait procéder à l'analyse des offres par l'ADAC, la Commission d'appel d'offre propose d'attribuer le marché au bureau d'études ENEA pour un montant estimatif de 38 277,75 € H.T.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

En complément, le Maire demande également au Conseil Municipal de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget. De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

Après discussion et débat, le conseil municipal décide :

- De donner délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.

Le conseil municipal autorise le Maire :

- à signer le marché conformément à ce qui a été présenté
- à demander les aides financières auprès des organismes financeurs,
- à signer tout document relatif à l'opération.

Délibération : adoptée

Admission en non-valeur (N° DE_2025_035)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Service de Gestion Comptable de Lannemezan pour l'admission en non-valeur de la facture d'eau 2023 de Monsieur COMET Roland pour un montant de 257.34 €.

Monsieur le Maire précise que le SGC de Lannemezan est dans l'incapacité de recouvrer cette facture puisque Monsieur COMET Roland ne réside plus en France.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'admission en non-valeur de la facture d'eau de 2023 de Monsieur COMET Roland pour un montant de 257.34 €
- Mandate Monsieur le Maire pour passer l'écriture comptable correspondante.

Délibération : adoptée

Soutien aux abattoirs de Bagnères de Bigorre (N° DE_2025_036)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 25 octobre 2024, sur décision du conseil communautaire du Haut-Adour, l'abattoir communautaire de Bagnères de Bigorre a cessé toute activité.

Sous l'égide de Monsieur le Préfet, il a été décidé de la création d'une association de préfiguration pour la reprise de l'abattoir de Bagnères de Bigorre depuis le 25 novembre 2024.

Monsieur le Maire propose de soutenir cette association de préfiguration coopérative :

- Soit par une adhésion à l'association pour un montant de 100 €,
- Soit par une subvention pour le soutien des actions de l'association (élaboration d'un prévisionnel économique, définition des statuts de SCIC, sollicitation des différents apporteurs, etc...) d'un montant de 500 €.
- Soit de ne pas la soutenir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à l'association de préfiguration pour un montant de 100 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme

Délibération : adoptée

Approbation des statuts du SDE 65 (N° DE_2025_037)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ; et le 14 mars 2023 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées approuvé le 14 mars 2025 par son Conseil Syndical ;

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les modifications qui y sont apportées, qualifiées de mise au point technique, et qui ont pour objectif :

- D'une part, de clarifier les prestations pour tiers (EPCL, Département), en précisant l'objet (article 2) et les habilitations (article 6),
- D'autre part, de clarifier les activités accessoires pour ses membres, en les précisant (articles 5 à 5.6),
- Enfin, de définir précisément le cadre de la compétence Éclairage Public à l'article 3.2.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées

Délibération : adoptée

Informations et questions diverses :

- Avis "Manifeste pour la chasse" : Lecture est donnée par Monsieur le Maire à l'ensemble des conseillers du document "Manifeste pour la chasse". Après discussions et d'un avis commun, le Conseil Municipal décide de soutenir le Maire dans la décision de ne pas signer ce manifeste.
- Présentation du dossier de réhabilitation du Parc de chargement Lurgues.
- Été culturel 2025
- Compte-rendu AFP
- Présentation du dossier Permis de Construire Maison Perrault
- Préparation de la réunion publique du 14 juin 2025
- Travaux à la bergerie FISSE
- Urbanisme : Concernant les travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme par Monsieur Christian DIEEL, et après avoir pris l'avis du Conseil Municipal, ce dernier a unanimement confirmé la nécessité de régulariser cette situation. Il mandate Monsieur le Maire pour recevoir en entretien Monsieur DIEEL et prendre attache auprès de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France afin qu'il accompagne la Commune dans cette démarche.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Aure-Louron a pris la compétence "petite enfance".
- Début des estives au 1er juin 2025 avec l'embauche de 4 salariés par la Commune. L'héliportage est prévu au 5 juin 2025. Les barrières prévues pour l'installation d'un parc sur le coté Arbizon Sud n'étant pas livré, un deuxième héliportage est prévu. Un berger salarié est embauché par les 4 éleveurs qui transhumant sur cette zone.
- Travaux voirie : L'entreprise ZUBIATE a réalisé la réfection (point à temps) de la route de Lurgues ainsi que quelques rues du village le 28/05/2025. Une troisième journée de travail sera ajoutée.

La séance est levée à 20h30.

Jean-Bertrand DUBARRY
Président de séance



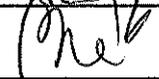
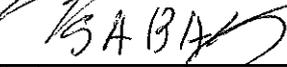
Sylvie DILHET
Secrétaire de séance

République Française
Département : HAUTES-PYRENEES
Arrondissement : Bagnères-de-Bigorre

AULON - Commune - 65

LISTE DE PRESENCE

Séance du 02 juin 2025

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DUBARRY Jean-Bertrand	Maire	
DILHET Sylvie	1ere adjointe	
FOUGA Lucien	2eme adjoint	
CHEMLA Céline	Conseillère	
GARNIER Philippe	Conseiller	
SABASTIA Gabriel	Conseiller	
VENTAJA Cyril	Conseiller	

Elu secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Date de transmission de l'acte: 03/06/2025
Date de réception de l'AR: 03/06/2025
065-216500462-DE_2025_034-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



02/06/2025

N°DE_2025_034

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 02 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

Le deux juin deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 26 mai 2025

Date d'affichage :

Le 26 mai 2025

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Etude Diagnostic - Schéma Directeur d'Assainissement

Monsieur le Maire rappelle le projet de réalisation du schéma directeur d'assainissement.

Il expose qu'il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir le bureau d'études dans le cadre des prestations d'études citées en objet.

Après avoir fait procéder à l'analyse des offres par l'ADAC, la Commission d'appel d'offre propose d'attribuer le marché au bureau d'études ENEA pour un montant estimatif de 38 277,75 € H.T.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

En complément, le Maire demande également au Conseil Municipal de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget. De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

Après discussion et débat, le conseil municipal décide :

- De donner délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée, ainsi que de toutes modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.

Le conseil municipal autorise le Maire :

- à signer le marché conformément à ce qui a été présenté
- à demander les aides financières auprès des organismes financeurs,

Date de transmission de l'acte: 03/06/2025
Date de réception de l'AR: 03/06/2025
065-216500462-DE_2025_034-DE
M A I R I E
A G E D I

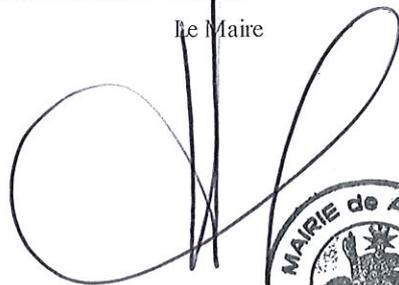
- à signer tout document relatif à l'opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 16/06/2025
Date de réception de l'AR: 16/06/2025
065-216500462-DE_2025_035-DE

A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



02/06/2025

N°DE_2025_035

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 02 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

Le deux juin deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 26 mai 2025

Date d'affichage :

Le 26 mai 2025

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Service de Gestion Comptable de Lannemezan pour l'admission en non-valeur de la facture d'eau 2023 de Monsieur COMET Roland pour un montant de 257.34 €.

Monsieur le Maire précise que le SGC de Lannemezan est dans l'incapacité de recouvrer cette facture puisque Monsieur COMET Roland ne réside plus en France.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'admission en non-valeur de la facture d'eau de 2023 de Monsieur COMET Roland pour un montant de 257.34 €
- Mandate Monsieur le Maire pour passer l'écriture comptable correspondante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 16/06/2025
Date de réception de l'AR: 16/06/2025
065-216500462-DE_2025_036-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



02/06/2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 02 juin 2025

N°DE_2025_036

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

Le deux juin deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 26 mai 2025

Date d'affichage :

Le 26 mai 2025

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Soutien aux abattoirs de Bagnères de Bigorre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en date du 25 octobre 2024, sur décision du conseil communautaire du Haut-Adour, l'abattoir communautaire de Bagnères de Bigorre a cessé toute activité.

Sous l'égide de Monsieur le Préfet, il a été décidé de la création d'une association de préfiguration pour la reprise de l'abattoir de Bagnères de Bigorre depuis le 25 novembre 2024.

Monsieur le Maire propose de soutenir cette association de préfiguration coopérative :

- Soit par une adhésion à l'association pour un montant de 100 €,
- Soit par une subvention pour le soutien des actions de l'association (élaboration d'un prévisionnel économique, définition des statuts de SCIC, sollicitation des différents apporteurs, etc...) d'un montant de 500 €.
- Soit de ne pas la soutenir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

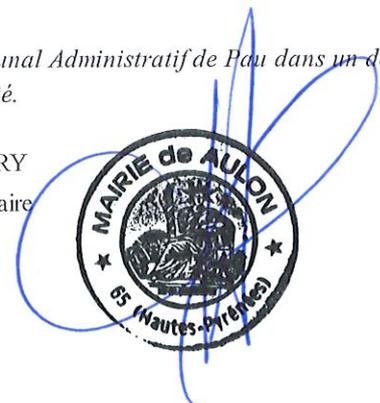
- D'adhérer à l'association de préfiguration pour un montant de 100 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



Date de transmission de l'acte: 16/06/2025
Date de réception de l'AR: 16/06/2025
065-216500462-DE_2025_037-DE
A G E D I

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



02/06/2025

N°DE_2025_037

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 02 juin 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

Le deux juin deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Jean-Bertrand DUBARRY, Sylvie DILHET, Lucien FOUGA, Céline CHEMLA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 26 mai 2025

Date d'affichage :

Le 26 mai 2025

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet : Approbation des statuts du SDE 65

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ; et le 14 mars 2023 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées approuvé le 14 mars 2025 par son Conseil Syndical ;

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les modifications qui y sont apportées, qualifiées de mise au point technique, et qui ont pour objectif :

- D'une part, de clarifier les prestations pour tiers (EPCI, Département), en précisant l'objet (article 2) et les habilitations (article 6),
- D'autre part, de clarifier les activités accessoires pour ses membres, en les précisant (articles 5 à 5.6),
- Enfin, de définir précisément le cadre de la compétence Éclairage Public à l'article 3.2.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

